

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène
Autres moyens d'identification	: Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène, Gaz de banane 32
Groupe de produits	: Mélanges standards

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées et restrictions	: Utilisation industrielle Application alimentaire Utiliser conformément aux instructions.
---	--

1.3. Fournisseur

Praxair Canada inc.
1200 – 1 City Centre Drive
Mississauga - Canada L5B 1M2
T 1-905-803-1600 - F 1-905-803-1682
www.praxair.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-363-0042 Veuillez appeler le numéro d'urgence en service 24 heures sur 24 uniquement en cas de déversements, de fuites, d'incendie, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause ce produit. Pour obtenir des renseignements généraux, contactez le représentant du fournisseur ou de Praxair.
------------------	--

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Asphyxiants simples	H380
Gaz comprimés	H280

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger



GHS04

Mot-indicateur (GHS-CA)

: ATTENTION

Mentions de danger

: CONTIENT UN GAZ SOUS PRESSION; PEUT EXPLOSER SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR.
PEUT DÉPLACER L'OXYGÈNE ET PROVOQUER UNE SUFFOCATION RAPIDE.
PEUT CAUSER DES GELURES.
PEUT ACCÉLÉRER LE RYTHME RESPIRATOIRE ET CARDIAQUE.

Conseils de prudence

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Utiliser et entreposer à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré seulement.
Protéger du rayonnement solaire lorsque la température ambiante est supérieure à 52 °C (125 °F).
Installer un antiretour dans la tuyauterie.
Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Utiliser uniquement avec du matériel prévu pour la pression de la bouteille.

2.3. Autres dangers

Pas de données supplémentaires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	N° CAS	% (Vol.)	Nom commun (synonymes)
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9	93,7 - 99,9999	Dioxyde de carbone
Ethylène	(N° CAS) 74-85-1	0,0001 - 6,3	Éthène / acétène / hydrogène bicarboné / Elayl / éthylène / gaz oléfiant / bicarbonate d'hydrogène / éthylène comprimé / éthylène liquide réfrigéré

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Si une exposition cause des gelures, réchauffer immédiatement les parties gelées avec de l'eau chaude ne dépassant pas 41 °C (105 °F). La température de l'eau doit être tolérable pour la peau normale. Maintenir le réchauffement de la peau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'au retour de la coloration et des sensations dans la zone touchée. En cas d'exposition massive, retirer les vêtements en prenant une douche à l'eau tiède. Obtenir une évaluation médicale et un traitement dès que possible.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières ouvertes écartées du globe oculaire pour s'assurer que toutes les surfaces sont rincées abondamment. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas de données supplémentaires.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Aucun.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas de données supplémentaires.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Réactivité : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
- Réactivité en cas d'incendie : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer tout le personnel de la zone dangereuse. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir immédiatement les contenants avec de l'eau en se tenant aussi loin que possible. Arrêter l'écoulement de gaz si cela peut être fait de manière sécuritaire, tout en continuant de pulvériser de l'eau. Éliminer les sources d'inflammation si cela peut être fait de manière sécuritaire. Enlever les contenants de la zone d'incendie si cela peut être fait de manière sécuritaire. Les pompiers sur place doivent se conformer aux règlements des codes d'incendie provincial et local.
- Protection en cas d'incendie : Gaz comprimé : asphyxiant. Danger d'asphyxie par manque d'oxygène.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

- Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Vêtements de protection et équipement de respiration autonome destinés aux pompiers.
- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire le feu. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des contenants de gaz. Refroidir les contenants exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence s'écouler dans les réseaux d'évacuation et les égouts.
- Arrêter le débit gazeux si cela peut être fait de manière sécuritaire.
- Si possible, utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Évacuer la zone. Assurer une ventilation d'air appropriée. Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins que l'air ait été évalué et établi comme étant sûr. Arrêter la fuite, si cela peut être fait de manière sécuritaire.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants de protection en cuir et des chaussures de sécurité pour manipuler les bouteilles. Protéger les bouteilles contre tout dommage. Ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ni laisser tomber les bouteilles. Toujours garder le chapeau du robinet en place quand on déplace une bouteille. Ne jamais soulever une bouteille par son chapeau; le chapeau est conçu uniquement pour protéger le robinet. Utiliser un chariot porte-bouteille pour déplacer les bouteilles, même sur une courte distance. Ne jamais insérer un objet (par exemple, une clé, un tournevis, un levier) dans les ouvertures du chapeau; cela pourrait endommager le robinet et provoquer une fuite. Utiliser une clé à courroie pour enlever les chapeaux trop serrés ou rouillés. Ouvrir lentement le robinet. Si le robinet est difficile à ouvrir, arrêter l'utilisation et contacter votre fournisseur. Fermer le robinet du contenant après chaque utilisation; garder le robinet fermé même quand ce contenant est vide. Ne jamais appliquer une flamme ou de la chaleur localisée directement sur une quelconque partie du contenant. Les températures élevées peuvent endommager le contenant et causer une défaillance prématurée du détendeur de pression du contenant et en vider le contenu. Pour les autres précautions d'utilisation de ce produit, voir la section 16.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer et utiliser dans un endroit frais et bien aéré. Stocker où la température ne dépasse pas 52 °C (125 °F). Toujours attacher les contenants à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversés. Installer bien en place, à la main, un chapeau de protection sur le robinet, si un tel chapeau est fourni. Entreposer les contenants pleins et les vides séparément. Utiliser un système d'inventaire « premier entré, premier sorti » pour empêcher l'entreposage de contenants pleins pendant de longues périodes.

AUTRES PRÉCAUTIONS POUR LA MANUTENTION, L'ENTREPOSAGE ET

L'UTILISATION : Lors de la manipulation du produit sous pression, utiliser la tuyauterie et l'équipement conçus pour supporter les pressions auxquelles on sera en présence. Ne jamais travailler sur un système sous pression. Utiliser un antiretour dans la tuyauterie. Les gaz peuvent causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène; stocker et utiliser avec une ventilation adéquate. Si une fuite se produit, fermer le robinet du contenant et purger le système d'une manière sûre et écologiquement correcte en conformité avec toutes les lois internationales, fédérales / nationales, étatiques / provinciales et locales; réparer ensuite la fuite. Ne jamais placer un contenant où il peut faire partie d'un circuit électrique.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
USA - ACGIH	MPT ACGIH (ppm)	5 000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30 000 ppm

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
USA - OSHA	PEL OSHA (TWA) (ppm)	5 000 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	30 000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	5 000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Alberta	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Alberta	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Colombie-Britannique	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Nouvelle-Écosse	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	27 000 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Ontario	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	30 000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	5 000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27 000 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Yukon	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Yukon	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Éthylène (74-85-1)		
USA - ACGIH	MPT ACGIH (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	<i>Asphyxia</i>

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Éthylène (74-85-1)		
Alberta	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	229 mg/m ³
Alberta	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Prévoir un système d'aspiration général et local adéquats. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords. Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. Choisir en conformité avec la norme CSA Z94.3 courante, « Protectors oculaires et faciaux pour l'industrie », et avec les directives et règlements provinciaux ou locaux en vigueur.

Protection des voies respiratoires : **Protection respiratoire** : Porter un appareil respiratoire conçu expressément pour les fumées de soudage ou un respirateur à adduction d'air pour les travaux dans les espaces clos ou là où le système de ventilation ou l'aération ne sont pas suffisants pour garder le taux d'exposition sous le seuil admissible d'exposition. Le choisir en conformité avec la réglementation provinciale, les règlements municipaux ou des lignes directrices en la matière. Le choix doit être basé sur la norme courante Z94.4 de la CSA, « Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire ». Les appareils respiratoires doivent être approuvés par le NIOSH et la MSHA. En cas d'urgence ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA).

Protection contre les dangers thermiques : Porter des gants isolant du froid lors des opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

Autres informations : **Autres informations** : Porter des chaussures de sécurité pour la manipulation générale sur les sites des clients. Porter des chaussures à support métatarsien et un pantalon sans revers pour la manutention des bouteilles aux installations d'emballage de remplissage. Choisir les chaussures en conformité avec la norme actuelle de la CSA Z195, « Chaussures de protection », et avec les directives et règlements provinciaux, ou locaux en vigueur. Pour travailler avec des matières inflammables et comburantes, envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistants aux flammes et antistatiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz

Apparence : Gaz incolore.

Couleur : Incolore.

Odeur : Aucune donnée disponible.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.

pH : Sans objet.

pH solution : Aucune donnée disponible.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (éther = 1)	: Sans objet.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible.
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Pression de la vapeur	: Sans objet.
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible.
Masse volumique	: 1,79 kg/m ³
Densité relative de gaz	: Aucune donnée disponible.
Solubilité	: Légère. Eau : Aucune donnée disponible
Log Pow	: Sans objet.
Log Kow	: Sans objet.
Viscosité, cinématique	: Sans objet.
Viscosité, dynamique	: Sans objet.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Sans objet.
Propriétés comburantes	: Aucune.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : non classé
pH : sans objet.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non classé
pH : sans objet.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé

Cancérogénicité : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : non classé
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Éthylène (74-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Substance biodégradable. Persistance improbable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
BCF poissons 1	(Aucune bioaccumulation n'est à prévoir.)
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Éthylène (74-85-1)	
BCF poissons 1	4 - 4,6
Log Pow	1,13
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation à prévoir en raison d'un coefficient de Kow peu élevé (< 4). Voir la section 9.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Éthylène (74-85-1)	
Log Pow	1,13
Écologie - sol	La pollution des sols ou de l'eau par ce produit est improbable étant donnée sa grande volatilité.

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucune

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations de traitement des déchets : Disposer du contenu/contenant conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale. Contacter le fournisseur pour des exigences particulières.

Indications complémentaires : Ce produit chimique est un produit de pesticide homologué par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers pour les fiches de données de sécurité (FDS) et les étiquettes, en milieu de travail, relatives aux produits chimiques non-pesticides. Les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette des pesticides sont reproduits ci-dessous. Une étiquette de pesticides comprend également d'autres informations importantes, y compris le mode d'emploi.
STOCKAGE ET ÉLIMINATION : Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux par l'entreposage ou l'élimination.
Entreposage des pesticides : Les bouteilles doivent être stockées dans un endroit bien ventilé.
Élimination des pesticides : Retourner la bouteille avec le produit résiduel au fournisseur.
Manutention des contenants : Ne pas utiliser ce contenant à quelque autre fin que ce soit. Ne pas remplir la bouteille; la retourner au fournisseur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences relatives au TMD.

TMD

N° UN (TMD) : UN1956
TMD Classe primaire de danger : 2.2 - Classe 2.2 - Gaz ininflammables, non toxiques.
Nom officiel d'expédition TMD : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
(dioxyde de carbone)

Indices des quantités limites d'explosifs et des quantités limitées : 0,125 L

Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : 75 L

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1956
Nom officiel d'expédition (IMDG) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
Classe (IMDG) : 2 - Gaz

IATA

N° UN (IATA) : 1956
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Compressed gas, n.o.s.
Classe (IATA) : 2

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Éthylène (74-85-1)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

15.2. Réglementations internationales

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange de dioxyde de carbone et d'éthylène

Fiche de données de sécurité F-4818

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-22-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals).

Éthylène (74-85-1)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals).

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 15/10/1979
Date de révision : 22/08/2016
Remplace la fiche : 15/10/2013

Indications de changement:

Autres informations

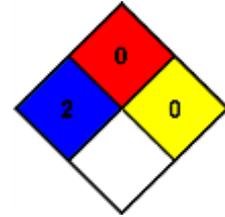
: Lorsqu'on mélange deux produits chimiques ou plus, des dangers imprévus peuvent être créés. Obtenir et évaluer les renseignements de sécurité pour chaque composant avant de procéder à un mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou d'autres personnes compétentes lorsqu'on évalue le produit final. Avant d'utiliser des matières plastiques, confirmer leur compatibilité avec ce produit.

Praxair Canada inc. demande aux utilisateurs de ce produit de bien étudier cette fiche signalétique et d'être conscients des dangers du produit et des précautions à prendre. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur doit 1) informer son personnel, ses agents et ses sous-traitants de l'information contenue dans cette fiche signalétique et de tout danger ou précaution à prendre, 2) fournir cette même information à tous ses clients utilisateurs de ce produit et 3) demander à ces derniers de transmettre la même information à leurs employés et à leurs clients.

Les opinions exprimées ici sont celles d'experts qualifiés de Praxair Canada inc. Nous croyons que l'information contenue dans ce document est en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité (FDS). Puisque l'utilisation de ces informations et les conditions d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de Praxair Canada inc., il est dans l'obligation de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire du produit. Les fiches de Praxair Canada sont fournies lors de la vente ou de la livraison par Praxair Canada inc., ou des distributeurs et des fournisseurs indépendants qui conditionnent et vendent nos produits. Pour obtenir des fiches courantes pour ces produits, contactez votre représentant Praxair, le distributeur local ou le fournisseur, ou les télécharger à partir du site Web www.praxair.ca. Si vous avez des questions concernant les fiches signalétiques de Praxair, ou souhaitez obtenir le numéro du document et la date des fiches les plus récentes, ou les noms des fournisseurs de Praxair dans votre région, téléphonez ou écrivez à Praxair Canada inc. (téléphone : 1-888-257-5149; adresse : Praxair Canada inc., 1 City Centre Drive, bureau 1200, Mississauga, Ontario, L5B 1M2).

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques de commerce ou des marques déposées de Praxair Technology, inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

- Danger pour la santé NFPA : 2 - L'exposition intense ou continue peut causer une incapacité temporaire ou une blessure possible résiduelle sauf si une aide médicale rapide est donnée.
- Danger d'incendie NFPA : 0 - Matières qui ne brûlent pas.
- Réactivité NFPA : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et non réactif à l'eau.



Notation HMIS III

- Santé : 1 Faible risque - Possibilité d'irritation ou de légère blessure réversible.
- Inflammabilité : 0 Risque minimal - Matières qui ne brûlent pas.
- Physique : 3 Risque grave - Les substances peuvent former des mélanges explosifs avec l'eau et peuvent détonner ou se décomposer de manière explosive en présence d'un puissant déclencheur. Les substances peuvent se polymériser, se décomposer, réagir par elles-mêmes ou subir d'autres changements chimiques à température et pression normales avec un risque modéré d'explosion.

FDS Canada (GHS) - Praxair

Ces informations étant basées sur nos connaissances actuelles et décrivant le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.